

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur des demandes de dérogations mineures à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande présentée par madame Julie Taillon et monsieur Jean-François Pigeon a pour but de diviser le terrain situé au 58, rue Carmen en deux lots identiques ayant chacun une profondeur de 25,91 mètres au lieu de 28 mètres en vue de construire deux résidences, en remplacement de la maison mobile, ce qui déroge à l'article 4.2.3 du *Règlement de lotissement RRU3-2012*. La demande vise également à régulariser la position des bâtiments accessoires qui présentent les aspects dérogoires suivants :

- Le garage détaché est implanté à 0,74 mètre au lieu d'un mètre de la ligne arrière ainsi qu'à 0,32 mètre au lieu d'un mètre de la ligne latérale gauche, ce qui déroge à l'article 4.4 du *Règlement de zonage RRU2-2012*.
- La remise est implantée à 0,37 mètre au lieu de 0,60 mètre de la ligne arrière, ce qui déroge à l'article 4.4 du *Règlement de zonage RRU2-2012*.

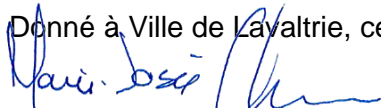
La demande présentée par monsieur David Hervieux a pour but de procéder à un agrandissement du bâtiment situé au 1000, rue Notre-Dame qui présente, au niveau de la partie la plus rapprochée de l'emprise de la terrasse Centrale, une marge de recul de 2,8 mètres au lieu de 4 mètres, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage RRU2-2012*.

La demande présentée par monsieur Eugène Barbeau a pour but d'agrandir le garage détaché situé au 73-75, terrasse Barbeau, ce qui portera sa superficie totale à 105 m² au lieu de 94 m², ce qui déroge à l'article 4.3.2.3 du *Règlement de zonage RRU2-2012*.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 6 mars 2023.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 16 février 2023



Marie-Josée Charron, greffière